



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023-84		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2023
TOTAL VOTANTS : 11 = 10 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 11 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 2 : CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE - PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF - AUTORISATION DE DEPOT

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par arrêté du 7 avril 2022, j'ai délivré le permis de construire pour la construction d'un club house d'une surface de plancher de 48m².

Après redéfinition des besoins consécutive à la déclaration sans suite de la procédure adaptée relative à la construction de ce bâtiment, des modifications ont été apportées au projet initial objet du permis de construire n° 009 332 21 A0028.

Les conditions de délivrance du permis modificatif sont fixées par la jurisprudence. Selon la formule la plus récente employée dans un arrêt du Conseil d'Etat du 26 juillet 2022, « l'autorité compétente, saisie d'une demande en ce sens, peut délivrer au titulaire d'un permis de construire en cours de validité, un permis modificatif, tant que la construction que ce permis autorise n'est pas achevée, dès lors que les modifications envisagées n'apportent pas à ce projet un bouleversement tel qu'il en changerait la nature même ».

Les modifications envisagées concernent uniquement l'implantation du bâtiment (dans l'alignement de la voie publique) et son aspect extérieur (réduction de la baie vitrée sur la façade Nord-Est). Elles ne bouleversent pas l'économie générale du projet. Les plans modifiés figurent en annexe au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- M'autoriser à déposer la demande de permis de construire modificatif n° 00933221A0028

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
- les articles R423-1, L.421-1 et R.421-1 du code de l'urbanisme
- le permis de construire n° 009 332 21 A0028 délivré le 7 avril 2022
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :




- les modifications apportées à l'implantation de la construction et à la façade Nord-Est,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier de demande de permis de construire modificatif pour le projet de construction d'un club house

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai